



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Brissac à partir du captage de la Foux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent au titre du code de la santé publique

Durée de l'enquête publique :

Elle se déroulera du 26 mai 2014 au 28 juin 2014 inclus soit 34 jours consécutifs, dans le département de l'Hérault, sur le territoire des communes de Brissac, Cazilhac, Gornières, Saint André de Buèges, Saint Jean de Buèges et dans le département du Gard, sur le territoire des communes de Saint Laurent de Minier et Rogues.

Siège de l'enquête publique :

Mairie de Brissac - adresse : 3 place de la Mairie - 34190 Brissac.

Tel : 04 67 73 71 56

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

Ouverture des bureaux : mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 11h45 samedi de 9h00 à 11h45

Le Commissaire enquêteur : désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est : M. Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité.

Informations :

La personne auprès de laquelle des renseignements sur ce projet pourront être obtenus est : M. Jean-Claude RODRIGUEZ (04 67 73 71 56) - Maire de Brissac

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, accompagné du registre d'enquête, sera déposé en mairie de Brissac (siège de l'enquête) où il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner, le cas échéant, ses observations, propositions ou contre propositions sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet, durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies.

Dans les autres mairies concernées (6), mentionnées ci-dessous, une notice explicative sera mise à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Les horaires d'ouverture des bureaux des mairies concernées sont donnés à titre indicatif.

DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT :

➤ **Commune de Cazilhac**

Mairie : 15 avenue des Combattants 34190 Cazilhac-Téléphone 04 67 73 81 68

Ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h

➤ **Commune de Gornières**

Mairie : Hameau Escoutet 34190 Gornières-Téléphone 04 67 73 93 29

Ouverture des bureaux au public : le lundi de 9h à 17h00, mercredi de 9h à 12h et jeudi de 9h à 12h

➤ **Commune de Saint André de Buèges**

Mairie : Le Village 34190 Saint André de Buèges-Téléphone 04 67 73 71 22

Ouverture des bureaux au public le mercredi de 13h à 15h

➤ **Commune de Saint Jean de Buèges**

Mairie : rue Le Grand Chemin 34380 Saint Jean de Buèges-Téléphone 04 67 73 10 64

Ouverture des bureaux au public le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h, le jeudi de 9h à 12h

DEPARTEMENT Du GARD :

➤ **Commune de Saint Laurent Le Minier**

Mairie : Place Louis Serre 30440 Saint Laurent Le Minier -Téléphone 04 67 73 85 10

Ouverture des bureaux au public le lundi et mardi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 14h à 17h, le jeudi de 8h à 12h et le vendredi de 7h30 à 11h30

➤ Commune de **Rogues** ;

Mairie : Le Village 30120 Rogues-Téléphone 04 67 81 50 00

Ouverture des bureaux au public, le mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h00 à 17h30

Il appartiendra aux personnes intéressés de consigner éventuellement leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre, prévu à cet effet, au siège de l'enquête ou de les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Brissac

M. Le commissaire enquêteur-Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Brissac à partir du captage de la Foux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

(adresse mentionnée ci-dessus)

Le public pourra également consulter, le dossier à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les Collectivités Locales /Bureau de l'Environnement) - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

De plus, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions ou contre propositions , au siège de l'enquête, pendant les permanences, aux jours et heures ci-dessous :

Permanences	Horaires
Mardi 3 juin 2014	9h00 à 12h00
Mercredi 18 juin 2014	9h 00 à 12h00
Samedi 28 juin 2014	9h 00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, en mairie, toute personne qui lui en fera la demande, par écrit.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage au public en mairies de Brissac, Cazilhac, Gorniès, Saint-André-de-Buèges et Saint Jean de Buèges pour le département de l'Hérault et de Saint Laurent Le Minier et Rogues pour le département du Gard.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> . Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Brissac, à proximité du lieu de l'opération, conformément aux normes en vigueur (arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Cet avis sera publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, éventuellement par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Brissac.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public en **mairie de Brissac et à la Préfecture de l'Hérault**, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de leur dépôt. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>. et sur le site de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr>

Le conseil municipal de la commune de Brissac est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il appartiendra au Préfet de l'Hérault et au Préfet du Gard d'accorder, par arrêté interpréfectoral, ou de refuser l'autorisation au titre de la santé publique, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. (CODERST), du Gard et de l'Hérault, d'exploitation du captage-de la Foux destiné à l'alimentation en eau potable, par la commune de Brissac ainsi que la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'environnement) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.